



166^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, du 22 au 23 juin 2020

CE166.R1
Original : anglais

RÉSOLUTION

CE166.R1

ÉTAT ET NIVEAU AUTORISÉ DU FONDS DE ROULEMENT

LA 166^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné l'*État et niveau autorisé du Fonds de roulement* (document CE166/8) ;

Notant que les dispositions de l'article VIII du Règlement financier stipulent que le montant et les objectifs du Fonds de roulement seront déterminés de temps à autre par la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur ;

Tenant compte du fait que le taux de recouvrement des contributions fixées a diminué et qu'il existe un risque d'impact négatif sur la viabilité de la mise en œuvre des programmes ;

Notant, avec préoccupation, que le Fonds de roulement est régulièrement utilisé dans son intégralité et n'est donc pas disponible comme marge de manœuvre pour les dépenses imprévues et extraordinaires comme le prévoit le Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) ;

Notant la nécessité de placer l'Organisation dans une position adéquate pour gérer les incertitudes des cycles de trésorerie et budgétaire,

DÉCIDE :

De recommander au Conseil directeur d'adopter une résolution selon les termes suivants :

ÉTAT ET NIVEAU AUTORISÉ DU FONDS DE ROULEMENT

LE 58^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné l'*État et niveau autorisé du Fonds de roulement* (document CD58/___) ;

Ayant noté que la Directrice a reconstitué le Fonds de roulement à hauteur de son niveau autorisé actuel de US\$ 25,0 millions ;¹

Conscient de la nécessité d'une marge de manœuvre pour les dépenses imprévues et extraordinaires, comme le prévoit le Règlement financier de l'OPS ;

Considérant la recommandation du Comité exécutif concernant une augmentation du niveau autorisé du Fonds de roulement, compte tenu du taux de recouvrement des contributions fixées, ainsi que la nécessité de veiller à ce que le budget programme soit exécuté de manière efficace et ordonnée,

DÉCIDE :

1. D'approuver une augmentation du niveau autorisé du Fonds de roulement le portant de \$25,0 millions à \$50,0 millions.
2. D'autoriser la Directrice à financer l'augmentation du Fonds de roulement à partir de tout excédent de recettes par rapport aux dépenses résultant des gains d'efficacité réalisés dans la mise en œuvre du budget programme (excédent budgétaire).

(Deuxième réunion, le 22 juin 2020)

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans le présent document sont exprimées en dollars des États-Unis.